



Durée du certificat d'enregistrement "concession ordinaire"

Par **debs**, le **24/06/2019** à **14:53**

Une personne morale detient un certificat d'enregistrement d'une concession ordinaire selon la loi congolaise pour une durée de 25ans. Il a déjà consommé 15ans depuis la date d'enregistrement au près du concervateur des titres fonciers.

1. Si elle investit en incorporant des immeubles dont la rentabilité exige une exploitation pendant 30 ans, quelles sont les implications juridiques puisque son certifiat expire dans 15 ans?
2. Est ce qu'elle peut perdre son droit sur cette parcelle à l'expiration de la durée de son certificat d'enregidtrement?
3. Quels sont reellement le droit qu'elle dispose sur sa concession ordinaire selon le droit congolais par rapport aux constructions qu'elle souhaite y eriger.